



## Décharge de responsabilité

Par **brian78**, le **09/03/2016** à **07:39**

Bonjour,rnrnJe voudrais organiser des ballades en bateau avec celui que je possède pour faire découvrir les plaisirs de ce sport a des jeunes défavorisés. Craignant un incident, pensez-vous que cela soit utile de leur faire signer une décharge de responsabilité ? Quelles sont les limites de ce document ? A-t-il vraiment une valeur juridique ?rnrnMerci beaucoup.

Par **Tisuisse**, le **09/03/2016** à **08:02**

Bonjour,rnrnLa signature d'une décharge de responsabilité n'aura aucun poids devant n'importe quel tribunal, elle fait partie des clauses abusives, donc illicites.rnrnCes promenades sont faites à titre privé, donc gratuites, ou à titre professionnel donc payantes ? Dans le 1er cas, passez par des associations qui, elles, ont leurs assurances mais vous devez aussi avoir la vôtre, ou si c'est à titre professionnel, vous devez être inscrit comme tel au registre du commerce, au répertoire des métiers, et avoir les agréments en conséquence.

Par **brian78**, le **10/03/2016** à **08:22**

Ok merci pour réponse rapide :)

Par **morobar**, le **10/03/2016** à **18:12**

Attention: le seul maître à bord c'est le capitaine.  
Pour un bateau de plaisance, c'est le propriétaire.  
Peu d'assureurs acceptent de garantir les plaisanciers lorsqu'ils effectuent des voyages payants, par exemple baptêmes ou promenades à l'occasion d'une fête associative.  
Les associations ne parviennent pas non plus à assurer les adhérents qui mettent à disposition leur bateau pour effectuer ces petits voyages.  
Seule solution qui permet de récupérer des nêles et des pièces de 5 centimes, solliciter au retour le versement d'une obole volontaire.